

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Dix Sept, le 17 octobre à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame LALIGANT, Vice-Présidente.

▪ **Étaient présents:** Mme LALIGANT, M. GUERZA, Mme CREVON, Mme UNDERWOOD, Mme LELARGE, Mme LAVOISEY, Mme CORNIERE, Mme BOUJDI, Mme PLESSIS, Mme LIGOIS, M. LEVASSEUR, Mme BOURLON.

▪ **Étaient excusés et avaient donné pouvoir :** M. MASSON (pouvoir à Mme LALIGANT).

▪ **Étaient absents excusés :** Madame GOURET, M. TRANCHEPAIN, M. BERTHAULT.

Assistaient également à la séance : Mme CANU, M. PERSIL, M. BELLAY.

▪ **Secrétaire de séance :** M. LEVASSEUR, assisté de M. PERSIL.

▪ **Date de la convocation :** jeudi 12 octobre 2017.

Nombre de Membres en Exercice : 16

Nombre de Présents : 12

Nombre de Votants : 12 + 1 pouvoir

N°: 22/2017
Budget primitif annexe 2018 du Service d'Aide et
d'Accompagnement à Domicile

Mme LALIGANT, Vice-Présidente du C.C.A.S., expose ce qui suit :

Le SAAD, géré par le CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, relève des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), régis par la loi du 2 janvier 2002.

Depuis 2017, dans le cadre de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) du 28 décembre 2015, le CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf est entré en tarification administrée, en lien avec le Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Cette tarification avec le Département impose au CCAS :

- D'individualiser ses activités sociales et médico-sociales dans un budget annexe, rattaché au budget principal, sous la nomenclature M22.
- De voter une proposition de budget avant le 31 octobre de l'exercice N-1, à soumettre au Conseil Départemental, qui fixera alors le tarif horaire à appliquer pour les interventions à domicile de ce service, en mode prestataire. Cette décision d'autorisation budgétaire (tarif) étant notifiée par arrêté, conformément à l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- De voter le budget arrêté par le Département, incluant d'éventuelles modifications, entre avril et juin.
- De voter le Compte Administratif avant le 30 avril, opérant ainsi un décalage avec le rythme budgétaire « classique », institué au sein de la collectivité et du CCAS. De ce fait, le budget annexe est totalement indépendant du budget principal.

Conformément à la nomenclature M22 du 31 mars 2009 modifiée le 1^{er} janvier 2016, à l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels, prévus au I de l'article L315-15 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'arrêté du 05 septembre 2013 modifiant la maquette de présentation du budget prévisionnel, il vous est proposé :

- Pour la section d'investissement, de procéder au vote au niveau du compte principal (compte à 2 chiffres) pour les classes 1 à 2 ;
- Pour la section de fonctionnement, le budget étant présenté par groupe, de procéder au vote au niveau des 3 groupes de comptes suivants :
 - Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 60 ; comptes 611 ; 62428 ; 625 ; 626 ; 628 ; 709 et 713) ;
 - Groupe II : dépenses afférentes au personnel (comptes 621 et 622 ; 631 et 633 ; chapitre 64) ;
 - Groupe III : dépenses afférentes à la structure (chapitre 61 sauf 611 ; comptes 623 ; 627 ; 635 et 637 ; chapitres 65 ; 66 ; 67 et 68).

Ainsi, un virement entre deux groupes devra être approuvé par le Conseil d'Administration, en lien avec l'autorité tarificatrice, dans le cadre d'une décision modificative. De même en investissement, pour transférer des crédits d'un compte principal à un autre.

I. PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

Le projet de budget primitif 2018 de l'activité « Aide à domicile », s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 500
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	775 000
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	44 950
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	842 450

RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Groupe 1 : Produits de la tarification	617 450
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	195 000
Groupe 3 : Produits financiers et autres	30 000
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	842 450

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANTS
20 - Immobilisations incorporelles	6 100
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	6 100

RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANTS
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 100
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	6 100

TOTAL BUDGET	848 550
---------------------	----------------

TOTAL BUDGET	848 550
---------------------	----------------

A) Section de fonctionnementa) Dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement se décompose en 3 groupes :

♦ **Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante** **22 500 €**

Elles concernent les charges liées au fonctionnement du service d'aide à domicile :

▶ Abonnement de téléphonie (portables des AVS)	10 500 €
▶ Remboursement au CCAS (fluides, assurance et copieurs)	6 150 €
▶ Achats de vêtements de travail (gants)	2 500 €
▶ Fourniture et nettoyage des blouses	1 400 €
▶ Télégestion (abonnement Hippocad)	1 300 €
▶ Fournitures administratives	150 €
▶ Frais de déplacement et missions	500 €

♦ **Groupe 2 : Dépenses de personnel** **775 000 €**

Ces charges intègrent les rémunérations des auxiliaires de vie (21 ETP) et des agents administratifs (2,6 ETP), exerçant sur l'activité d'aide à domicile :

▶ 6215 - Personnel extérieur affecté à l'établissement	36 000 €
▶ 6225 - Indemnités de régisseur	160 €
▶ 633 – Taxes et versements sur rémunérations	22 300 €
▶ 641 – Rémunérations du personnel	625 440 €
▶ 645 – Charges de sécurité sociale	90 400 €
▶ 647 – Autres charges sociales	700 €

♦ **Groupe 3 : Dépenses de structure** **44 950 €**

Ce sont les autres charges, notamment liées à la maintenance et autres dispositifs en lien avec l'activité d'aide à domicile :

▶ 61568 – Télésécurité (location et installation matériel)	20 000 €
▶ 6168 – Prime assurance statutaire	12 000 €
▶ 6188 – Formation du personnel	4 000 €
▶ 61561 - Maintenance logiciel Maintien à Domicile	6 100 €
▶ 623 – Impression plaquettes service	1 000 €
▶ 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000 €
▶ 6541 – Admissions en non-valeur	500 €
▶ 627 – Frais sur remise CESU	350 €

Le montant total des dépenses de fonctionnement atteint la somme de 842 450 euros.

Délibération 22/2017

CCAS / YMP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20171017-2017-DE

Ex-01 17/10/2017

4/12

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent également en 3 groupes :

♦ **Groupe 1 : Produits de la tarification** **617 450 €**

Concernent les recettes liées directement aux interventions effectuées auprès des usagers, prises en charge soit par le Département, soit par les différentes caisses et mutuelles, soit par l'utilisateur lui-même.

▶ 733141 – Produits APA à la charge du Département	355 450 €
▶ 733141 – Produits PCH à la charge du Département	57 000 €
▶ 73412 – Produits à la charge de l'utilisateur	190 000 €
▶ 7388 – Produits à la charge d'autres financeurs	15 000 €

Le montant des produits inscrits est calculé sur la base d'un tarif horaire de 21 euros, contre 19,95 € actuellement.

♦ **Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation** **195 000 €**

Ces produits concernent essentiellement les recettes annexes (télé-sécurité) et les subventions d'équilibre du budget principal.

▶ 7088 – Produits liés à la télé-sécurité	17 000 €
▶ 7488 – Subvention CCAS pour télé-sécurité	3 000 €
▶ 7488 – Subvention CCAS pour équilibre SAAD	175 000 €

Il est à noter que la subvention inscrite à hauteur de 175 000 € n'a pour but que d'équilibrer le budget. Elle fait donc office de provision, destinée à couvrir le reste à charge estimé de l'activité Aide à Domicile. Son montant sera déterminé en lien avec l'autorité tarifatrice, dans le cadre de la fixation du tarif horaire.

♦ **Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables** **30 000 €**

Ce groupe concerne notamment les recettes exceptionnelles, issues des remboursements de l'assurance statutaire, dans le cadre des arrêts maladies excédant une période de 3 mois. Le service compte actuellement plusieurs agents relevant de ce dispositif. C'est pourquoi une somme de 30 000 € est inscrite au titre de remboursements à percevoir.

B) Section d'investissementa) Dépenses d'investissement

Prévu en 2017 mais non réalisé, le service prévoit, dans le cadre d'une modernisation et d'adaptation aux nouvelles technologies, d'actualiser son logiciel métier, permettant la gestion des prestations avec un planning associé par bénéficiaire et par intervenant. Il est donc proposé d'inscrire :

▶ 205 – Logiciel Implicite « Maintien à domicile »	6 100 €
--	---------

b) Recettes d'investissement

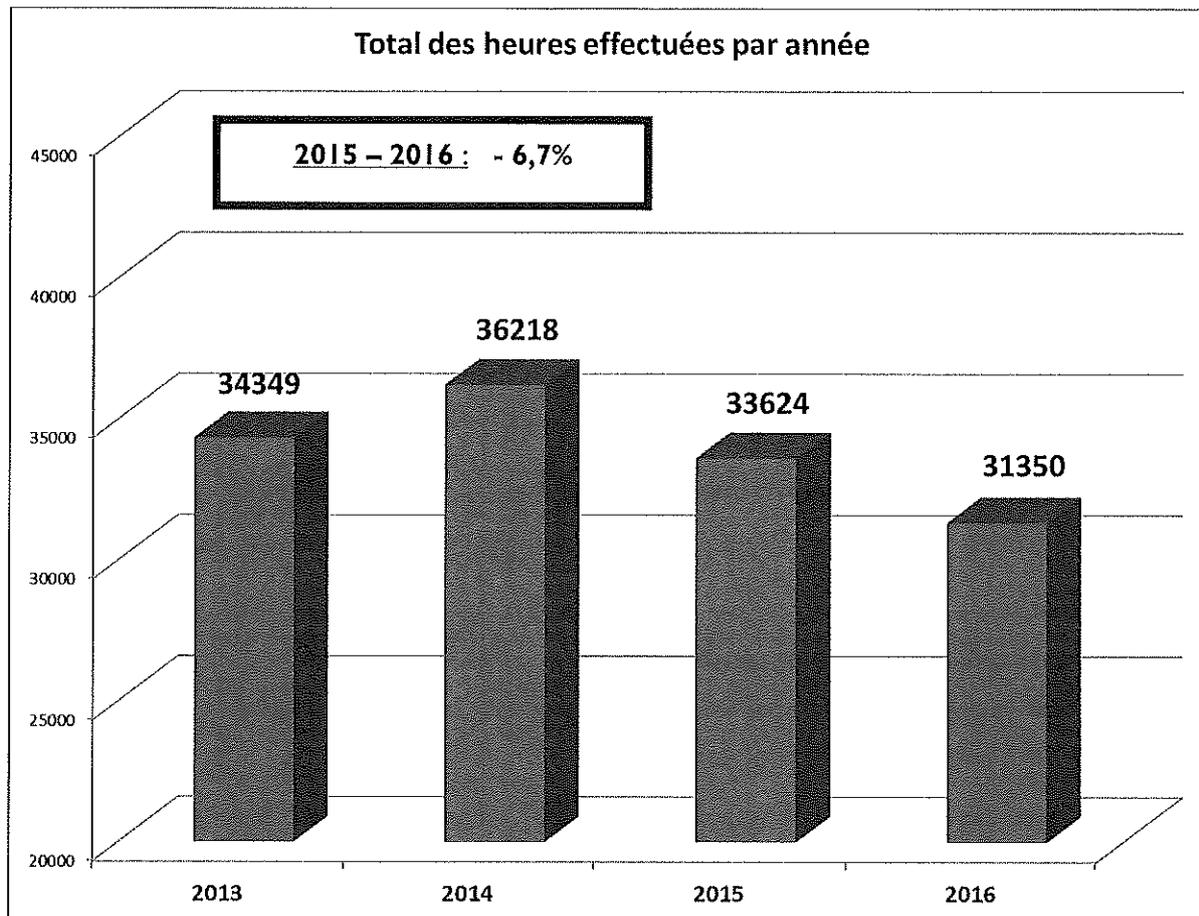
Afin de financer l'investissement prévu, le service bénéficiera d'un prêt de la part du CCAS. Les amortissements générés sur les exercices ultérieurs, permettront ainsi de rembourser au CCAS la somme empruntée. Pour l'année 2018, le montant d'investissement à financer devrait s'élever à la somme de 6 100 €.

▶ 1687 – Emprunt auprès du CCAS	6 100 €
---------------------------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

II. ACTIVITÉ PRÉVISIONNELLE POUR 2018

La série de graphiques suivants illustre l'activité du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sur les dernières années :



Le service a effectué en 2016 un total de 31 350 heures chez nos bénéficiaires, contre 33 624 heures en 2015 (- 6,7 %).

Comme l'année dernière, cette baisse est ressentie sur le plan national. Elle s'explique principalement par la diminution des plans d'aide délivrés par les caisses de retraite et de la sous-consommation par les personnes du nombre d'heures prescrites.

L'élaboration du budget annexe M22 nécessite de fixer une projection du nombre d'heures à réaliser sur l'exercice suivant. Pour 2018, nous projetons un volume de 29 399 heures.

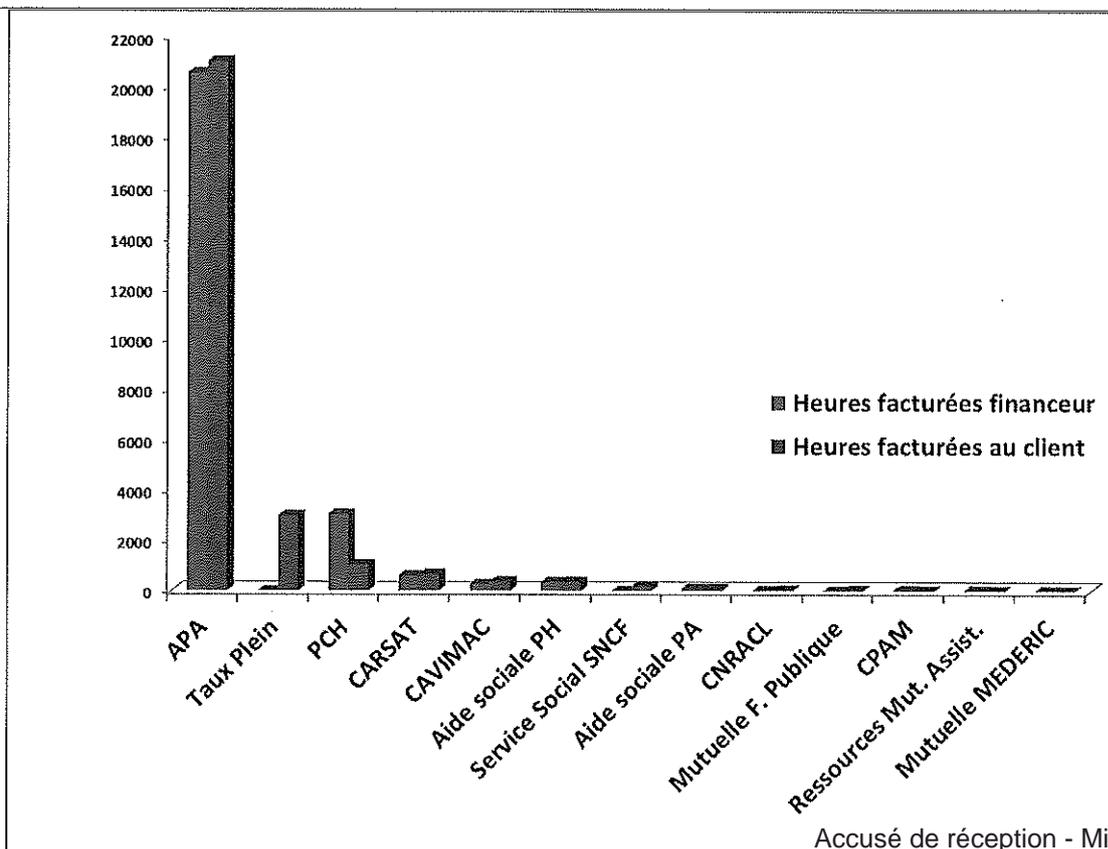
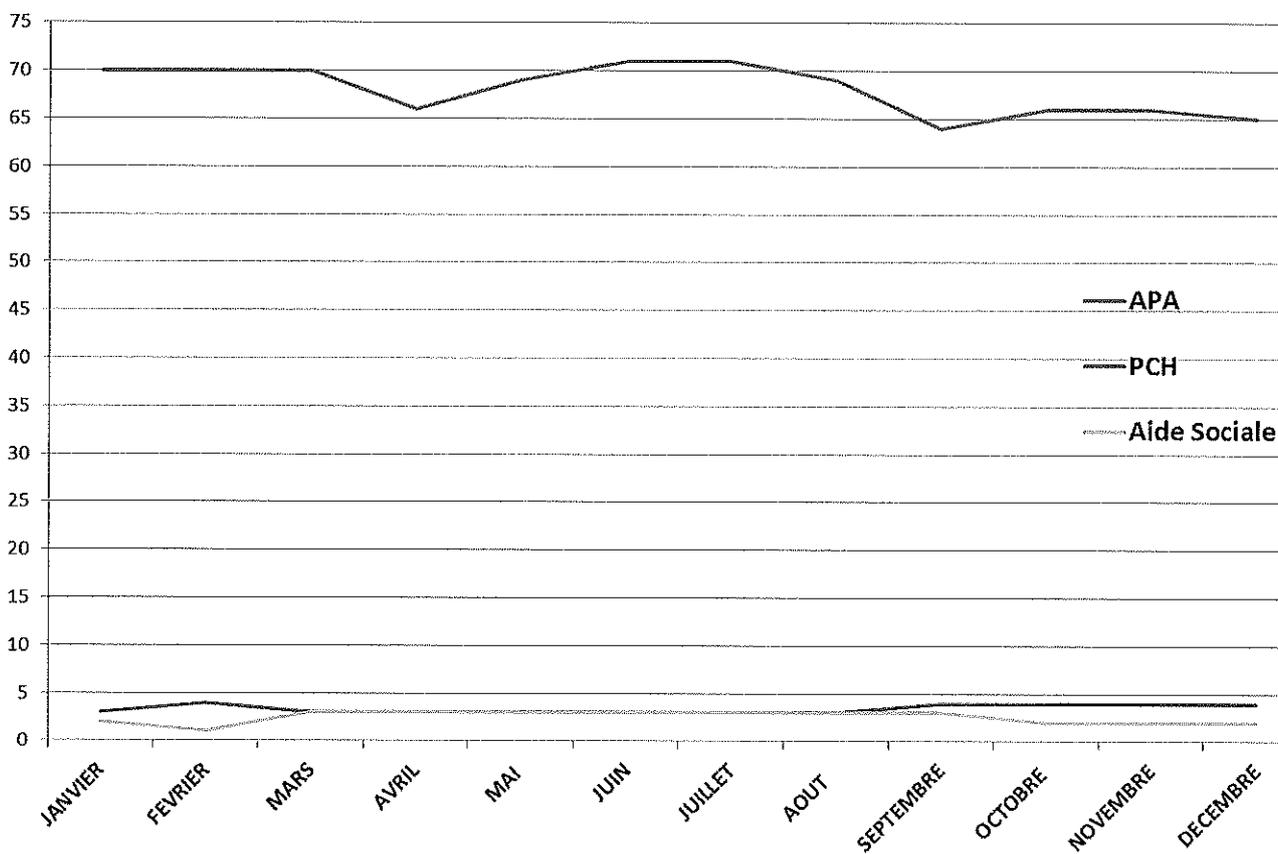
La série de graphique suivante illustre la répartition des bénéficiaires par le service selon leur organisme de prise en charge.

On constate comme les années précédentes une très importante proportion de bénéficiaires d'Allocation personnalisée d'Autonomie, aide légale octroyée par le Département aux bénéficiaires nécessitant des interventions d'aide à la personne.

Ces usagers sont les plus dépendants, et font l'objet des plans d'aide les plus lourds et les plus complets. Le graphique illustrant les indicateurs de dépendance vient à l'appui de ce constat.

La pyramide des âges nous montre que 55% de nos bénéficiaires sont âgés de 85 ans ou plus.

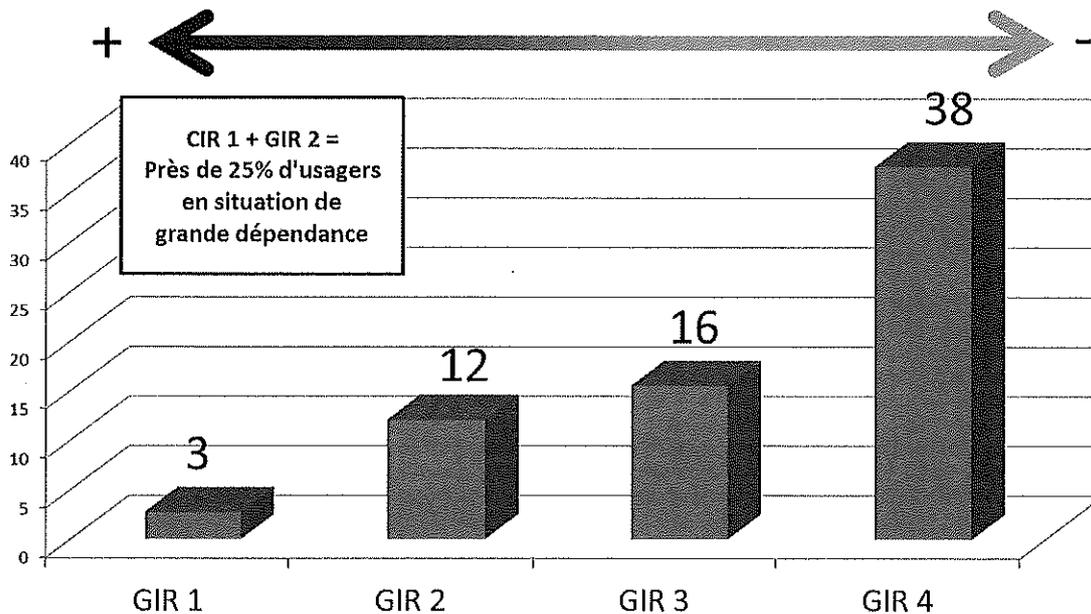
Evolution du nombre d'usagers en 2016 (usagers financés par le Département)



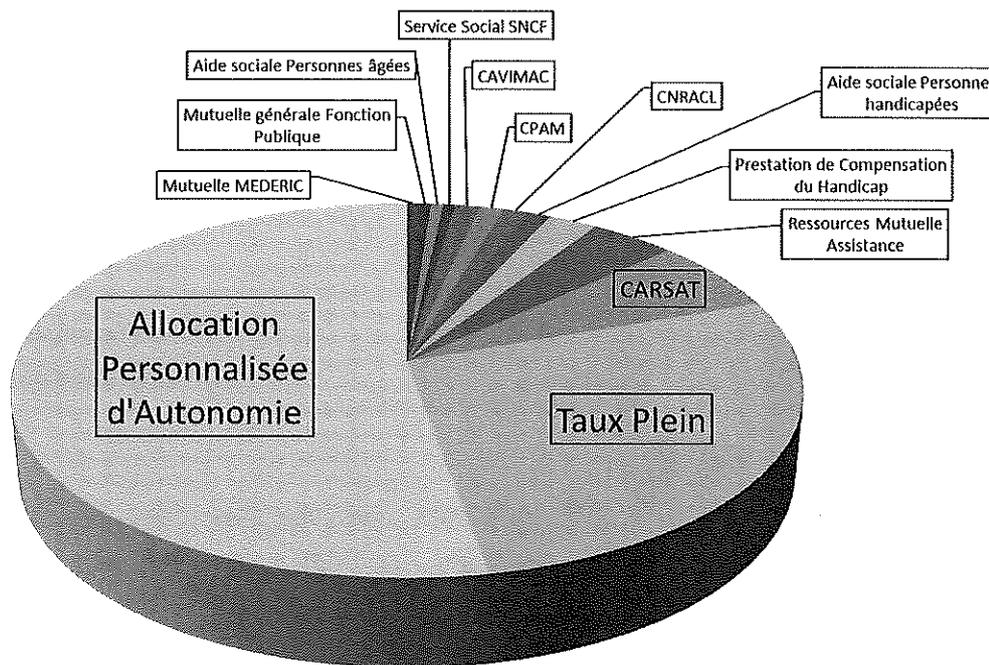
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**Degré de dépendance (file active sept. 2016 à sept. 2017) :
Moyenne d'usagers suivis par GIR (Groupe Iso Ressources)**

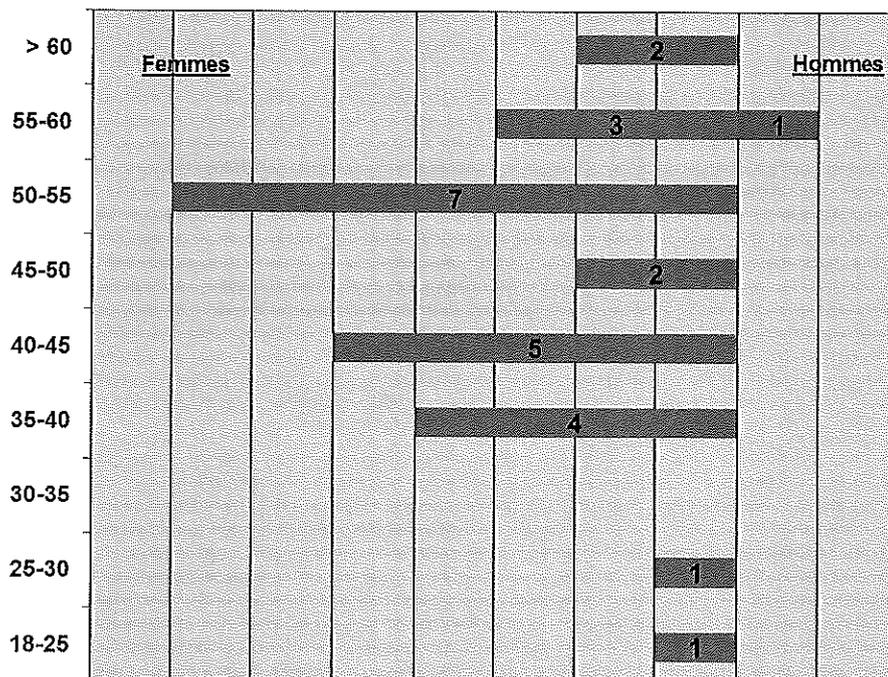
- GIR 1 : Personnes confinées au lit, altération des fonctions supérieures, présence continue indispensable.
- GIR 2 : Personnes confinées au lit / fauteuil, prises en charge dans tous les actes de la vie quotidienne.
- GIR 3 : Autonomie des fonctions supérieures, mais nécessité de plusieurs soins par jour.
- GIR 4 : Alimentation autonome, mais aide nécessaire à la toilette, aux repas et au ménage.



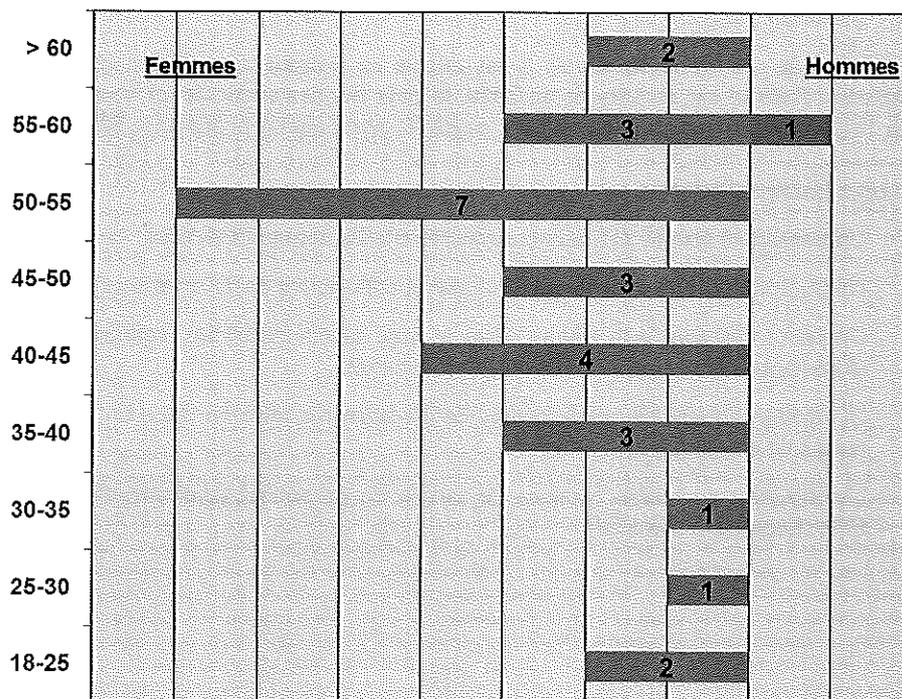
**Répartition du nombre d'usagers par financeurs
(Prises en charge année 2016)**



Agents du SAAD : Pyramide des âges au 31/12/2016



Agents du SAAD : Pyramide des âges au 31/12/2017



- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Vu la loi N°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- Vu le Schéma Départemental d'Organisation de l'Aide à Domicile 2016-2018 voté par le Conseil Départemental le 04 octobre 2016,
- Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une tarification administrée, il y a lieu d'adopter un budget annexe autonomisant les activités médico-sociales portées par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

DECIDE :

- d'approuver par 12 voix plus 1 pouvoir « POUR », 0 voix « CONTRE » et aucune abstention, le projet du Budget Annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour l'année 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Président du CCAS
Pour le Président et par délégation,

